

SEANCE DU TROIS OCTOBRE 2012

L'An DEUX MILLE DOUZE et le TROIS OCTOBRE à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire**.

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire**. M. **MANENT** Jean-Philippe.
M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoint**.
HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **RIQUELME** Stéphane, **TARISSAN** Martine,
ARROU Anne-Marie. M. **ABASSIE** André. **BALMOISSIERE** Patrick. **Mlle DE**
AMORIN Pascale. M. **MIQUEL** Jean-Jacques. **Mlle CAZALET** Noëlle

Absents excusés : **Mlle BELLOUR.M. LAPEYRE. M. VERDIER. M. ZAOUI.**
M. MORENO. Mme DOTEZ

Procurations : *M. VERDIER donne procuration à M. MIQUEL.*

Secrétaire de séance : M. MANENT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2012**Délibération n° 2012/35****TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION****Monsieur Le Maire expose :**

Notre assemblée municipale avait décidé dans sa séance du 2 août 2010 de réaliser un programme de réhabilitation de la station d'épuration pour un coût prévisionnel de 223.600 € (H.T).

Le coût global de l'opération, y compris honoraires de maître d'œuvre, frais d'études et contrôles divers, s'élevait à la somme de 257.140 € (H.T).

Le Conseil Général avait retenu notre inscription au programme départemental 2011 pour un montant de travaux de 160.000 € (H.T).

Un appel d'offre a été réalisé au mois de juin 2012 afin de désigner l'entreprise adjudicataire des travaux.

Cet appel d'offres a été déclaré infructueux car une seule entreprise avait déposé un dossier de candidature qui ne répondait pas au cahier des charges établi par notre maître d'œuvre.

Suite à plusieurs réunions organisées en mairie avec les divers partenaires associés au projet (Police de l'eau – Conseil Général – Agence de l'Eau Bassin Adour-Garonne – Bureau d'études), un nouveau dossier estimatif et technique a été établi par le maître d'œuvre de la Mairie (la société « SNC Levallin » pour un montant de 778.500 € (H.T).

Ce nouveau projet permettra l'amélioration du traitement des eaux usées de la station d'épuration afin de répondre aux normes de rejet fixées par la réglementation en vigueur.

Des travaux complémentaires comprenant une tranche conditionnelle ont été estimés à 32.000 € (H.T).

Les frais annexes (maîtrise d'œuvre – Etudes géotechniques - Levé Topographique ...) sont estimés à la somme de 26.746 € (H.T).

Le coût global de l'opération s'élèverait donc à **837.246 € (H.T)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation du programme de réhabilitation de la station d'épuration pour un montant de 837.246 € 5H.T).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre au Conseil Général et à l'Agence de l'eau Bassin Adour Garonne un dossier de demande de subvention concernant cette opération.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une avance remboursable sur une durée de quinze ans, à l'Agence de l'eau Bassin Adour-Garonne.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2013 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

DECIDE de solliciter du Conseil Général une nouvelle demande d'inscription sur le programme départemental 2013.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit afin de couvrir la part restant à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux.

Délibération n° 2012/36

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU
CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR ACQUISITION DE
MATERIEL DE VIDEO-PROJECTION A L'ECOLE PRIMAIRE DU COURRAOU**

Monsieur le Maire expose,

La facturation du matériel de vidéo-projection a légèrement dépassé le devis proposé lors de l'élaboration du B.P. 2012 de la Caisse des Ecoles de Montréjeau. Sur le compte 2183, il a été voté 2 600.96 € alors que le montant global atteindra 2 661.40 €

Par conséquent, il est nécessaire de voter 61 € supplémentaires sur le chapitre 21 et d'équilibrer la section d'investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/2183	+ 61 €	C/1324	+ 61 €
TOTAL :	+ 61 €	TOTAL :	+ 61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2012 de la Caisse des Ecoles de Montréjeau

Délibération n° 2012/37**DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU
CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR LES OPERATIONS D'ORDRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT
POUR INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES OU ANNONCES AU PATRIMOINE****Monsieur le Maire expose,**

Les frais d'études et annonces suivis de réalisation vont être intégrés au patrimoine sur l'exercice 2012 du budget eau et assainissement de Montréjeau.

Ces frais, concernant le schéma communal d'assainissement, les tests préalables du collecteur Pécoup et les dossiers de consultation pour l'avenue de Tarbes et la voie du Bicentenaire, vont être intégrés au C/21532-041 pour un montant de 61 763.77 €.

Les frais d'études concernant la future station d'épuration dont les travaux sont obligatoires, vont être intégrés au C/21351 pour un montant de 15 249.33 €.

Sur le B.P. 2012 eau et assainissement de Montréjeau, sont votés 72 441 € au chapitre 041 (opérations patrimoniales). Le montant global des frais à intégrer est de 77 013.10 €. Par conséquent, il est nécessaire de voter 4 573 € supplémentaires sur ce chapitre et d'en régulariser les articles comptables comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES			
DEPENSES		RECETTES	
C/21351 - 041	+ 15 250 €	C/2031 - 041	+ 4 160 €
C/21532 - 041	+ 51 265 €	C/2033 - 041	+ 413 €
C/2315 - 041	- 61 942 €		
TOTAL :	+ 4 573 €	TOTAL :	+ 4 573 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2012 eau et assainissement de Montréjeau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Délibération n° 2012/38**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC
INSTITUTION SAINTE-GERMAINE****Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, le versement d'une participation financière à l'association « OGEC » de l'institution Sainte-Germaine.

La participation pourrait être identique à celle versée au cours de l'année dernière, d'un montant de 13.000 € et serait destiné au financement des dépenses de scolarité assumées par cet établissement scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'OGEC de l'Institution Sainte-Germaine une participation financière d'un montant de 13. 000 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au compte 6558 du BP 2012 de la commune.

Délibération n° 2012/39

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AUTO-RETRO DU MONT ROYAL »

Monsieur BRILLAUD – Adjoint expose :

L'association « Auto-Rétro du Mont-Royal » a installé son siège social dans notre ville et sollicité une subvention de notre collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de **200 €uros** à l'association « Auto-Rétro du Mont-Royal ».

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2012 (chapitre 65)

Délibération n° 2012/40

RECENSEMENT DE LA POPULATION DURANT L'ANNEE 2013

Monsieur Le Maire expose :

L'INSEE organise en partenariat avec les communes le recensement de la population au cours de l'année 2013.

Notre collectivité, dans le cadre de cette opération de recensement, doit recruter un coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter un coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs chargés du recensement de la population durant l'année 2013

Délibération n° 2012/41**AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE PYLONES SERVICES DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC BOUYGUES TELECOM.****Monsieur Le Maire expose :**

Par délibération en date du 21/06/2001, l'ancienne municipalité autorise la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société BOUYGUES TELECOM d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communication électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, BOUYGUES TELECOM a décidé de céder son pylône sis à MONTREJEAU installé sur le domaine public à sa filiale « France Pylônes Services ».

Par courrier en date du 11 juin 2012, la société BOUYGUES TELECOM demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale « France pylônes Services ».

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société « France Pylônes Services » à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la Convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que la société « France Pylônes Services » sera agréée en tant que cessionnaire des droits et des obligations de Bouygues Télécom, nés de la convention signée le 02/04/2003, conclue entre la commune de Montréjeau et Bouygues Télécom.

DECIDE d'approuver l'avenant de transfert au profit de la société « France pylônes services » de la convention précitée.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment de signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Délibération n° 2012/42**ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE****Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons doter les services techniques de notre ville d'un nouveau compresseur.

La Société Espace-Emeraude nous propose un matériel pour un montant de 1 400 € (5HT) et 1674.40 € (TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir auprès de la Société Espace-Emeraude ce matériel pour un prix de 1 400 € (H.T).

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général 'attribution d'une subvention afin de financer l'acquisition de ce matériel.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2012.

Délibération n° 2012/43

REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Le Maire expose :

Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) nous informent que notre délibération du 10 mai 2012 concernant une procédure de révision simplifiée pour procéder à des modifications de notre PLU n'a pas valeur de prescription des procédures.

Ces modifications devraient faire l'objet de trois révisions simplifiées.

Dans la mesure où les points à modifier ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU approuvé, je vous propose d'annuler la délibération du 10 mai 2012 et d'engager trois révisions sur les points suivants :

- Révision simplifiée n° 1 :

Lors de l'établissement du PLU, la parcelle cadastrée section ZB (n°38a) a été classée en zone A.

Il est nécessaire de rectifier la zone de ce terrain exploité par un gérant de camping et sur lequel sont édifiés des chalets en bois. La parcelle cadastrée section A n° 627 a été classée en zone N du PLU. Cependant des emplacements de mobile-homes existent sur ce terrain.

Ces deux parcelles doivent en conséquence être classées en zone NT du PLU.

- Révision simplifiée n° 2 :

Les parcelles cadastrées section ZB n°58 et 59 sont viabilisées et contiguës à des terrains classés en zone UB (Zone constructible).

Ces parcelles devaient donc être intégrées également en zone UB.

- Révision simplifiée n° 3 :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AUT (près du lac de Montréjeau) et de la réalisation de 37 habitations légères de loisirs, un bail emphytéotique doit être conclu entre la SARL « Promotion Pyrénées » et la commune de Montréjeau. La SARL « Promotion Pyrénées » a déposé une demande de permis de construire qui a été refusée par le service instructeur de la « DDT », argumentant qu'une partie des « HLL » se situait en zone NT, destinée cependant aux équipements de loisirs.

Une modification en révision simplifiée concernant le déplacement vers le SUD de la limite 1AUT est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbains et 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu, la délibération du 02/07/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs précités,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération du conseil municipal du 10 mai 2012 qui prescrivait une révision simplifiée du PLU pour les trois motifs précités,

DECIDE de lancer conjointement les trois procédures de révision simplifiée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment de son article L. 123-13,

DECIDE d'ouvrir la concertation du public prévue par l'article L 300.2 du code de l'urbanisme,

Dit que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- *Mise à disposition du public d'un dossier montrant les modifications apportées et d'un cahier pour consigner des observations,*
- *Information par voie de presse et d'affichage.*

Dit qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, les trois dossiers de révision simplifiée feront l'objet d'un examen conjoint lors d'une réunion des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme et notamment à :

Monsieur Le Sous Préfet, Messieurs les présidents du conseil régional et conseil général, Monsieur Le président de la communauté de communes du Nébouan-Rivière- Verdun, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse, Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, Monsieur Le président de la chambre des métiers, les EPCI directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort territorial et notamment le SEBCS et le SDEHG ;

Dit que les services de l'Etat seront associés aux trois révisions simplifiées du PLU et d'autre part que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront consultées à leur demande sur les trois projets de révision,

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux trois révisions simplifiées seront inscrits au budget de la commune en section investissement,

Dit que les trois dossiers de révision simplifiée auquel sera joint les procès verbal de la réunion d'examen conjoint feront l'objet d'une enquête publique conjointe (trois dossiers d'enquête et trois rapports).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et engager les consultations pour la passation d'un marché d'études afin de mettre en œuvre ces révisions simplifiées.

PRECISE que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois,
- Fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n° 2012/44

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET 2012 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU

MOUVEMENTS DE CREDITS POUR PRISE EN COMPTE DES ECRITURES DE PRELEVEMENT ET REVERSEMENT DU FPIC « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes ».

Monsieur le Maire expose,

Nous avons reçu le 16 août 2012 la fiche portant notification des montants de la répartition du FPIC 2012 pour les communes membres de l'EPCI Communauté de Communes Nébouzan – Rivière – Verdun.

Les montants et affectations comptables concernant Montréjeau sont répartis ainsi :

- reversement de l'attribution de **8 029 €** à inscrire en recettes de fonctionnement au compte 7325,
- le prélèvement de la contribution de **111 €** à inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 73925.

Nous n'avons pas prévu de dépenses au chapitre 73 de la section de fonctionnement ; par conséquent, il est nécessaire de voter les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
MOUVEMENTS DE CREDITS	
C/6718	- 111 €
C/73925	+ 111 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2012 de la commune de Montréjeau.

Délibération n° 2012/45

DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET 2012 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU
MOUVEMENTS DE CREDITS POUR REGULARISATION D'AFFECTATIONS COMPTABLES DE 1999 A 2008 : SORTIES DE L'ACTIF.

Monsieur le Maire expose,

De 1999 à 2008, les dépenses concernant certains travaux effectués par le S.D.E.H.G. et le S.I.V.O.M. Saint-Gaudens-Aspet-Montréjeau-Magnoac, ont été comptabilisées en dépenses de la section d'investissement au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour un montant global de **54 050.11 €**. Le Trésorier de Gourdan-Montréjeau nous demande de bien vouloir régulariser ces écritures en les inscrivant en dépenses de la section de fonctionnement, au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Ces régularisations n'ayant pas été prévues lors du vote du BP 2012, il est nécessaire, pour les imputer au C/6554 et les sortir de l'actif, de modifier le budget primitif 2012 de la commune par les mouvements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
C/023	- 54 100 €	C/021	- 54 100 €
C/6554	+ 54 100 €	C/238	+ 54 100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2012 de la commune de Montréjeau ainsi qu'à établir un mandat au C/6554 et un titre au C/238 pour **54 050.11 €**

Délibération n° 2012/46**REMISE EN ETAT DE LA TOITURE SUR L'ANCIEN PREAU SITUE IMPASSE DES ECOLES****Monsieur Le Maire expose :**

Il est souhaitable de rénover dans les meilleurs délais la toiture de l'ancien préau situé impasse des écoles.

La Société VERDIER a établi un devis de travaux d'un montant de 14.223.50 € (HT) et 17.011.31 € (TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à confier ce programme de rénovation à la SARL VERDIER pour un montant de 14.223.50 € (H.T).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2012 de la commune.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du département

Délibération n° 2012/47**ACQUISITION D'UNE CUVE A GAZOLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE****Monsieur Le Maire expose :**

Nos services techniques utilisent depuis de nombreuses années une « cuve à gazole » qui leur permet d'alimenter les divers matériels qu'ils emploient dans le cadre de leur activité professionnelle.

Cette citerne est actuellement en mauvais état et il est donc nécessaire d'envisager son remplacement dans les meilleurs délais.

Les établissements GARROS nous proposent un devis concernant l'acquisition d'une cuve à gazole pour un montant de 1 375 € (HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à acheter auprès des Etablissements GARROS une citerne d'un montant de 1 375 € (H.T).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2012.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Délibération n° 2012/48**VENTE D'UNE PARCELLE A M. ARINO – GERANT DE LA SOCIETE
« TAXIS-AMBULANCES COMMINGEOISES – C. ARINO »****Monsieur Le Maire expose :**

Monsieur ARINO, gérant de la société de taxis et d'ambulances dans notre commune souhaite acquérir un terrain cadastré section C n° 1461 (P) d'une superficie indiciaire de 8068 m² (sous réserve de confirmation de la surface par le service du cadastre) pour un prix de 150.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à céder à Monsieur ARINO, gérant de la société « *Taxi-Amulances-Comminges-C.ARINO* » un terrain cadastré section C – n° 1461 (P) pour un montant de 150.000 €.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents concernant cette transaction.

Délibération n° 2012/49**ALLOCATION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE MONTREJEU****Monsieur le Maire expose,**

Madame le Trésorier de Gourdan-Montréjeau précise qu'elle ne peut recouvrer le loyer dû par la société Laboratoire Cosmétique Européen pour un montant de **18 293.88 €** émis par titre n° 21 de l'exercice 1996 de la commune de Montréjeau.

La liquidation judiciaire de la société ayant été prononcée par jugement du 8 juin 1999, Madame le Trésorier demande l'allocation en non-valeur de cette recette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de Madame le Trésorier de Gourdan-Montréjeau,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables les écritures nécessaires, à savoir le mandatement de cette somme au C/6541 sur l'exercice 2012 de la commune

Délibération n° 2012/50**DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET 2012 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU
MOUVEMENTS DE CREDITS POUR ECRITURES DES INTERETS COURUS NON ECHUS****Monsieur le Maire expose,**

Afin de pouvoir mandater la constatation des I.C.N.E. 2012, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 66 et, par conséquent, de voter les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
MOUVEMENTS DE CREDITS	
C/673	- 1 500 €
C/6615	+ 1 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces modifications sur le budget 2012 du service eau et assainissement de Montréjeau.

Délibération n° 2012/51**VENTE DE PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 657 et 459 A LA SCI
« LES CAVES A FROMAGES DU MONT-ROYAL »**

La SCI « Les Caves à Fromages du Mont-Royal » souhaite acheter à notre collectivité deux parcelles cadastrées section A n° 657 et 459 d'une superficie respective de 2560 m² et de 254 m² pour un prix global de 25.000 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à la SCI « Les Caves à Fromages du Mont-Royal » les parcelles cadastrées section A n° 657 et 459 pour un prix total de 25.000 €uros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à confier à Maître REVERSAT, Notaire, la rédaction des actes concernant à cette occasion.

Délibération n° 2012/52**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER SUR LE BUDGET 2013 DE LA
CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INSCRITES SUR
LE BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE ET LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2012.****Monsieur le Maire expose,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
 Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la **caisse des écoles de Montréjeau.**

Délibération n° 2012/53

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER SUR LE BUDGET 2013 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INSCRITES SUR LE BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE ET LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2012.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la **commune de Montréjeau.**

Délibération n° 2012/54

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER SUR LE BUDGET 2013 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INSCRITES SUR LE BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE ET LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2012.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
 Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du **service eau et assainissement de Montréjeau.**

Délibération n° 2012/55

DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET 2012 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU

MOUVEMENTS DE CREDITS POUR ECRITURES DES INTERETS REGLES A L'ECHEANCE PRELEVES AUTOMATIQUEMENT

Monsieur le Maire expose,

Afin de pouvoir mandater la régularisation des dépenses concernant les annuités d'emprunts prélevées automatiquement, notamment sur le prêt relais contracté en fin d'année, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 66 et, par conséquent, de voter les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
MOUVEMENTS DE CREDITS	
C/673	- 500 €
C/66111	+ 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces modifications sur le budget 2012 du service eau et assainissement de Montréjeau.

Délibération n° 2012/56

RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à Fonction Publique Territoriale a été modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique.

Les recrutements de personnels contractuels dans notre collectivité, notamment pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, devront être réalisés conformément aux lois précitées et au décret d'application du 22 novembre 2012 (cf loi du 12 mars 2012).

Le Conseil Municipal doit m'autoriser à recruter sous forme de contrat de droit public, les agents nécessaires pour assurer toutes les tâches liées à ces accroissements d'activité (recensement de

la population – Festivités et manifestations diverses durant la période estivale – remplacements d'agents malades ou en congés – recrutement de chargés de mission pour des montages et suivis d'opérations...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, (lois du 26 janvier 1984 et du 12 mars 2012) à recruter, sur la base de contrats droit public à durée déterminée, des agents contractuels afin de répondre à tous les besoins liés à un accroissement d'activité au sein de la collectivité.

DECIDE que le recrutement de chargés de mission sera réalisé sur le grade d'attaché territorial.

DECIDE que le recrutement des agents lié à tout autre accroissement d'activité (opération de recensement – remplacement d'agents malades ou en congés – organisation de manifestations durant la période estivale...) sera effectué sur le grade d'adjoint technique de 2° classe ou d'adjoint administratif de 2° classe.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les contrats relatifs au recrutement des agents contractuels.

Délibération n° 2012/57

FIXATION D'UN ECHEANCIER CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE LA MJC

Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Président de la MJC sollicite, comme les années précédentes le versement de la subvention annulée sous la forme de douze virements mensuels afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour son association.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à renouveler ces versements mensuels pour l'année 2013.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) la subvention annuelle pour l'année 2013 sous la forme de versements mensuels d'un montant de 1 250 € (du 01.01.2013 au 30.12.2013)

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2013

Délibération n° 2012/58

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY « USM-GP »

Monsieur Le Maire expose :

Le Club de Rugby « USM GP » a sollicité le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2013.

Il apparaît souhaitable d'examiner favorablement la demande de cette association dont les dépenses prévisibles au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2013 seront relativement importantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'USM-GP un acompte de subvention d'un montant de 5 000 euros au titre de l'année 2013.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2013.

Délibération n° 2012/60

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : REMPLACEMENT DES COLLECTEURS DE L'AVENUE DU NORD ET DE LA ROUTE D'AUSSON

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé dans notre séance du 15 décembre 2011 d'effectuer le remplacement des collecteurs d'eaux usées de l'Avenue du Nord et de la Route d'Ausson.

Le montant estimé des travaux avait été établi pour un montant de 652.067,87 € (TTC) par la Société Pöyry.

Nous devons réaliser le choix du maître d'œuvre et de l'entreprise chargée de cette opération de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les procédures d'appels d'offres nécessaires afin de désigner les entreprises responsables de la maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux d'assainissement sur l'Avenue du Nord et la Route d'Ausson.

DECIDE D'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2013 du service des Eaux et de l'Assainissement.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux avec les entreprises retenues, dans le cadre des procédures d'appel d'offres.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette opération de travaux.

Délibération n° 2012/61

REFECTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé, dans notre séance du 10 décembre 2009 de réaliser le remplacement des installations de chauffage de l'église.

Un devis de travaux avait été établi pour un montant de **28.500.44 € (HT)**.

Nous devons lancer dans les meilleurs délais une procédure d'appel d'offres afin de désigner une société qui sera chargée de cette opération de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres concernant le remplacement des installations de chauffage de l'église.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2013 de la commune.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise adjudicataire des travaux, ainsi que tous les documents concernant cette opération.

La séance est levée à 19 h 45

Extraits de délibérations n° :

35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61

Signatures des membres présents

MIQUEL Eric

. MANENT Jean-Philippe.

BRILLAUD Philippe

LORENZI Guy.

FENARD Pierrette.

HENKINET Nicolas

BALAT Eric

RIQUELME Stéphane,

TARISSAN Martine

ARROU Anne-Marie.

M. ABASSIE André.

BALMOISSIERE Patrick.

DE AMORIN Pascale.

MIQUEL Jean-Jacques

Mlle CAZALET Noëlle